



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-050

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de fixer le taux des impôts locaux.

Par délibération n° 2022-029 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe Foncière Bâti (TFB)	38.99 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	76.38 %

De 2020 à 2022, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

En 2021 et 2022, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'était plus perçu par les communes.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et celui de la Taxe d'Habitation.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° - soit faire une variation proportionnelle des taux
- 2° - soit faire une variation différenciée des taux
- 3° soit maintenir les taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux d'imposition de 2022 en 2023 pour les taxes foncières
- Décide de maintenir le taux d'imposition de 2019 en 2023 pour la taxe d'habitation
- Applique donc les taux d'imposition pour 2023 ainsi :
 - ✓ - Taxe Foncière Bâti (TFB) 38.99 %
 - ✓ - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 76.38 %
 - ✓ - Taxe d'Habitation (TH) 8.45 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 661	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	201 733	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	45 807	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	1 170	b. Par la loi (terres agricoles)	2 599	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	621 370	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,557034
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,03	137,58	3,34000	3,34000	134,24	134,24	134,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	111,08	277,70	11,63000	11,63000	266,07	266,07	266,07
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,27	57,45	7,94000	7,94000	49,51	49,51	49,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,43
--	-------

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

COMMUNE : 166 SERRES
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE LARAGNE-ORPIÈRE

N° 1259 COM (1)
 Taux
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe d'habitation (TFB)	1 773 031	38,99	134,24	1 904 000	742 370	38,99	742 370
Taxe d'habitation non bâties (TFNB)	15 102	76,38	266,07	16 300	12 450	76,38	12 450
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	580 177	8,45	49,51	621 370	52 506	8,45	52 506
				Total	807 326		807 326
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8	38,99		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	807 326 = 1,000000	76,38		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	807 326	8,45		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			48 638	0	-89 042	-349 135	-389 539

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
807 326		-389 539		417 787

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le 12/04/2023
 Pour la Commune



À 05007 GAP CEDEX
 Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 RENAUD ROUSSELLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES